

**CANADA  
PROVINCE DE QUÉBEC  
RÉGIE INTERMUNICIPALE  
DU COMTÉ DE BEAUCE-SUD**

**AVIS PUBLIC**

**Veillez prendre note que conformément aux dispositions prévues par la Loi sur la Qualité de l'Environnement, la Régie Intermunicipale du Comté de Beauce-Sud a adopté le 24 septembre 2015 par sa résolution #4713-15, les différents tarifs qui seront chargés pour la disposition de matières résiduelles à son lieu d'enfouissement technique, applicables à compter du 01 janvier 2016.**

**C'est ainsi qu'à compter du 01 janvier 2016, il en coûtera 91.00\$ dollars la tonne métrique pour disposer de matières résiduelles transportées par ou pour une municipalité membre de la Régie au moyen d'une benne à ordures, 109.00\$ dollars la tonne métrique pour disposer de déchets solides acceptables dans le lieu d'enfouissement technique de la Régie et transportés à l'extérieur d'un contrat municipal, 91.00\$ dollars la tonne métrique pour disposer de boues provenant du système de traitement des eaux usées d'une municipalité membre de la Régie, 109.00\$ dollars pour disposer de tubulure d'érablière sans broche, 209.00\$ dollars pour disposer de tubulure d'érablière avec broche, 2.00\$ dollars le kilogramme pour disposer d'animaux morts ou de parties d'animaux, 200.00\$ dollars la tonne métrique pour disposer des boues et autres résidus provenant des scieries (analyses requises).**

**Qu'un taux de 400.00\$ dollars la tonne métrique sera chargé au transporteur qui apportera, à l'insu des gestionnaires et/ou des employés de la Régie Intermunicipale du Comté de Beauce-Sud, des matières résiduelles provenant d'une municipalité non membre de la Régie.**

**Qu'il s'appliquera un tarif minimal de 25.00\$ dollars pour chaque voyage disposé dans le lieu d'enfouissement technique de la Régie.**

**Il s'ajoutera à ces différents taux une ou des taxes sur les redevances sur l'enfouissement décrété par le Gouvernement du Québec.**

**Qu'il soit chargé à quiconque en fait la demande, les tarifs suivants pour l'utilisation des différents équipements de la Régie:**

- |  |                     |
|--|---------------------|
| - machinerie pour tirer ou décharger le voyage | 10.00\$/utilisation |
| - utilisation du couteau à déglacer            | 30.00\$/utilisation |
| - utilisation de la balance "pesée"            | 15.00\$/utilisation |

**La terre contaminée sera refusée peu importe son degré de contamination et sa provenance.**

**Que tout autre taux adopté antérieurement à cette date cesse de s'appliquer à compter du 01 janvier 2016.**

**Toute personne ou municipalité peut s'adresser à la Commission Municipale du Québec pour s'opposer à l'application de la résolution précitée ou pour en demander modification en tout ou en partie.**

**DONNÉ À SAINT-CÔME-LINIÈRE  
Ce 25 septembre 2015**

**ROGER TURCOTTE  
Secrétaire-trésorier**